

# ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES

## Prospectus simplifié

### Partie A statutaire

#### Présentation succincte

Code ISIN	FR0007381983
Dénomination	ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	Sans objet
Dépositaire	CACEIS BANK
Conservateur	CACEIS BANK
Déléataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF

#### Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Obligations et autres titres de créances internationaux
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10 % de l'actif net
Objectif de gestion	

Le FCP est géré de façon discrétionnaire dans l'optique de procurer sur un horizon de placement supérieur à deux ans, une optimisation de la performance d'un portefeuille exposé sur les marchés de taux représentatifs des émetteurs souverains (Etats de la zone OCDE) sélectionnés en fonction de critères socialement responsables.

Indicateur de référence	Néant
-------------------------	-------

Au regard de son caractère discrétionnaire, la gestion du portefeuille n'est corrélée à aucun indice. On peut cependant utiliser l'indice Euro MTS 3-5 ans comme indice de comparaison. Cet indice mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Il est calculé par le MTS Group et disponible sur le site [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com).

## Stratégie d'investissement et actifs éligibles

Le portefeuille est composé à hauteur de 90 % au minimum de produits de taux d'intérêt (obligations, titres de créances, pensions livrées...) libellés en euros ou en devises étrangères et émis ou garantis par un Etat membre de la zone Euro ou par la Norvège, la Suède, la Suisse, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et le Royaume-Uni.

Ces placements peuvent être réalisés au moyen d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « -2 » et « +6 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.

Les investissements résultent d'un processus de sélection qui s'appuie sur l'approche développée par l'agence de notation extra financière VIGEO. L'univers d'investissement analysé est constitué des Etats membres de l'OCDE et de la zone Euro, soit 33 pays au total. L'appréciation des émetteurs souverains est effectuée à partir de trois domaines d'évaluation que sont : i) le respect de l'Etat de droit et de la gouvernance, ii) la protection sociale et les solidarités et iii) la protection de l'environnement. L'approche de la société de gestion consiste à prendre en compte à parité chacun des trois domaines afin d'obtenir une notation et donc une hiérarchisation des Etats selon ces critères.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré (futures, swaps simples ou options). Les interventions sont multiples et portent à la fois sur les expositions aux taux d'intérêts et aux devises. Elles ont pour but la couverture des actifs en portefeuille, la reconstitution d'une exposition synthétique. En outre, les interventions en vue de surexposer le portefeuille sont également possibles mais uniquement en matière de taux d'intérêts. En fonction des anticipations de la société de gestion, les stratégies mises en œuvre au sein du fonds relèvent soit de positions directionnelles sur devises et taux d'intérêt, soit de positions d'arbitrage sur taux d'intérêt au sein d'une même courbe ou entre différentes courbes.

L'ensemble des opérations sur instruments financiers à terme est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de l'OPCVM. Ainsi, l'engagement global maximum (titres vifs et instruments financiers) représente au plus 200 % de l'actif. L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable, la VaR (*Value at Risk*) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM français, coordonnés ou non, de trésorerie ou de trésorerie dynamique, classés dans les catégories « Monétaires euro », « Obligations et autres TCN libellés en euro », ou « Diversifiés », gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

### → Risques significatifs :

- le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.
- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations et autres produits de taux, et donc du portefeuille, provoquée par une variation des taux d'intérêts. Du fait des bornes de la fourchette de sensibilité, la valeur de cette composante du portefeuille est susceptible de baisser, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative ;
- le risque d'arbitrage : les évolutions des marchés financiers peuvent se révéler contraires à celles anticipées et peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- le risque lié à la surexposition : les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille.

- le risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités et une baisse de la valeur liquidative ;

- le risque de change : risque d'une baisse de la valeur liquidative du fait de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées. Ce risque peut représenter jusqu'à 40 % de l'actif net du fonds.

→ Risque accessoire :

- le risque de contrepartie
- le risque de crédit

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

## Garantie et protection

Néant

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

L'OPCVM s'adresse à tous souscripteurs, notamment aux trésoriers d'entreprises et aux investisseurs institutionnels qui cherchent à dynamiser la gestion de leurs excédents de trésorerie à moyen terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à deux ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à deux ans.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % Les allers – retours (opérations simultanées de rachat et de souscription d'une même quantité de titres de l'OPCVM) sont exonérés.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,60 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres sont réalisées aux conditions de marché. La rémunération des mises en pension profite à l'OPCVM, celle des prises en pension est à sa charge. La société de gestion ne percevant quant à elle aucune rémunération au titre de ces opérations.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

## Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial

### Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jour de bourse à Paris à 11h30 par :

CACEIS BANK

et par le CREDIT COOPERATIF (pour le compte des clientèles de son groupe).

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM.

Toutefois, la société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

### **Date de clôture de l'exercice**

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre.

### **Affectation du résultat**

Les résultats sont capitalisés.

### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie quotidiennement. Particularité : la valeur liquidative calculée le vendredi inclut le coupon couru de la fin de la semaine et est datée du dimanche ; lorsque le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutables (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

### **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

### **Devise de libellé des parts**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0007381983	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Une part	100 F (15,24 €)

### **Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le  
Il a été créé le  
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 100 F (15,24 €).

28 novembre 1985  
2 décembre 1985

---

### **Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients  
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – email : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

**24 octobre 2011**

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

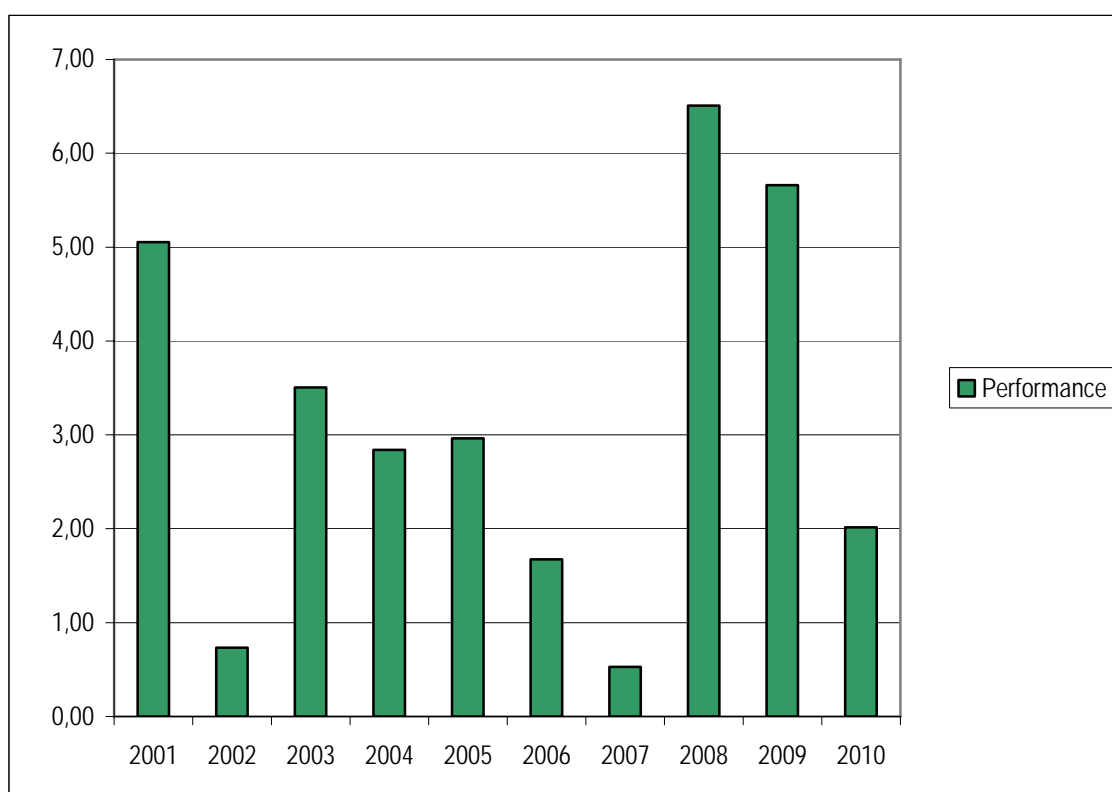
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

# ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES

## Prospectus simplifié

### Partie B statistique

#### Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2,02%	4,71%	3,25%
Indice de référence	1,17%	5,01%	3,78%

Indice de référence : Euro MTS 3-5 ans

**AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES** : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en %)

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,60</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00
- commission de mouvement	0,00
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,60</b>

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	4%
Obligations	2%
TCN	5%

### Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.  
 - Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.  
 - Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,27%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du  
15 avril 2011